

Ouvrier-ère paysagiste

Fiche métier **CODE RNCP 37875**

Texte de référence *Arrêté du 20 septembre 2018 relatif au titre professionnel d'ouvrier du paysage*
Arrêté du 5 juillet 2023 relatif au titre professionnel d'ouvrier paysagiste

Réglementation de l'activité

Phytoprotecteur :

Article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime relatif au Certiphyto. Annexe I de l'arrêté du 29 août 2016 mentionnant le titre « ouvrier du paysage » dans la liste des diplômes et titres requis pour la délivrance du certificat individuel « Certiphyto » pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateur ».

Conduite d'engins :

Articles R. 4323-55 à R. 4323-57 du code du travail relatif à l'autorisation de conduite.

Travaux en hauteur :

Articles R. 4323-58 à R. 4323-68 du code du travail relatifs à la prévention des risques liés aux chutes de hauteur.

Articles R. 4323-69 à R. 4323-88 du code du travail relatif au montage, démontage, et à l'utilisation des échafaudages, échelles, escabeaux et marchepieds.

Électricité :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail relatifs à l'habilitation électrique. Intervention à proximité des réseaux :

Article R. 554-31 du code de l'environnement et articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié relatifs à l'Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau opérateur.

Sources

<https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceEmployeursCandidatsActeurs/EGPResultat.aspx?ct=00463m05&type=t>

Le métier d'ouvrier-ère paysagiste

L'ouvrier/ère paysagiste entretient les espaces verts, et exécute sur le terrain ce que l'architecte paysagiste a créé sur plans.

Pour une création de jardin paysagé, il/elle commence par préparer les sols. Selon la nature de ces derniers, et selon les végétaux qui vont être installés, il/elle fait des apports en azote ou en tourbe. Il/elle retourne la terre, lui adjoint de l'engrais, et retire toutes les mauvaises herbes.

Ensuite il/elle plante les boutures, ou des végétaux déjà développés. Il/elle répand les semis à la volée comme le gazon, ou les enfonce du bout des doigts s'il s'agit de plantes potagères. Il /elle pose des grillages de protection, des bâches ou des écorces pour optimiser l'humidité, et installe si besoin un réseau d'arrosage automatique.

Tout au long de la vie de l'espace vert, l'ouvrier/ère paysagiste l'entretient : taille, tonte, scarification, débroussaillage et autres manipulations n'ont pas de secrets pour lui/elle. Il /Elle est amené-e à utiliser de l'outillage léger mais qui demande néanmoins dextérité et expérience (taille-haie, tronçonneuse, tondeuse,).

L'ouvrier/ère paysagiste doit aussi compter sur ses talents de bricoleur-euse. Ses notions en maçonnerie lui permettent de réaliser des murets, des allées, des dalles, des pas japonais, et tout ce qui peut agrémenter un jardin paysagé.

Missions et activités

L'ouvrier/ère paysagiste intervient dans la création et l'entretien d'espaces verts, de sols sportifs ou d'espaces naturels.

À partir de plans et de consignes transmis par son hiérarchique, il/elle :

- participe à l'implantation et au balisage du chantier,
- effectue les travaux de préparation du sol,
- réalise la plantation d'arbres, d'arbustes et de décors floraux, ainsi que l'engazonnement de surfaces à végétaliser
- peut également intervenir pour la pose et la maintenance de réseaux d'arrosage et la réalisation de petits travaux de maçonnerie paysagère.

Lors des travaux d'entretien, il/elle taille et sélectionne les végétaux en place et peut être amené/e à effectuer des traitements phytosanitaires sous les directives du responsable du chantier.

Il/elle travaille seul/e ou dans des équipes allant de 2 à 5 personnes.

L'ouvrier paysagiste travaille essentiellement en plein air, en toutes saisons.

Il utilise fréquemment des matériels motorisés (bruyants, spécifiques) et des produits phytopharmaceutiques dans le respect des mesures de sécurité.

Il est tenu de porter, en fonction de l'activité qu'il réalise et du matériel qu'il utilise, un ou plusieurs équipements de protection individuelle (EPI) : chaussures de sécurité, vêtements adaptés, casques anti-bruit, gants, lunettes de protection.

Ses compétences et qualités

L'ouvrier/ère paysagiste aime et respecte la nature :

- avoir une bonne condition physique
- connaître les différents types de végétaux et leurs contraintes d'entretien

Institut Régional d'Insertion Professionnelle et Sociale - I.R.I.P.S.

- savoir analyser les qualités de sols
- avoir le sens de l'esthétique
- savoir manier les outils inhérents au métier dans le respect des règles de sécurité
- faire preuve d'un bon relationnel

Employeurs et lieux d'exercice

L'ouvrier/ère paysagiste passe la majeure partie de son temps en extérieur, et en toutes saisons. Certains végétaux exigent un traitement permanent sur l'année, ce qui implique des missions à remplir quelles que soient les températures.

Il/elle peut être employé/e par une société de création et d'entretien d'espaces verts qui s'adresse le plus souvent aux particuliers.

De nombreux débouchés existent aussi dans les collectivités locales et territoriales qui intègrent ce poste dans leurs services techniques. Mais les places proposées sont extrêmement convoitées.

Le bâtiment est également un secteur qui recrute, tant pour la création d'aménagements paysagers sur des projets de construction clés en main, que chez les syndicats qui cherchent à faire entretenir les espaces verts de leurs copropriétés.

Évolution de carrière

L'ouvrier/ère paysagiste qui sait faire preuve d'autonomie et d'initiatives se verra confier davantage de responsabilités. L'objectif suprême pour lui /elle étant de pouvoir paysager ses propres créations.

La supervision d'une équipe sur de gros projets n'est pas exclue, tout comme l'indépendance professionnelle.